

Extrait PLU PONT de POITTE

Rapport de présentation p.201 : ZONE INONDABLE

1.7.5. Les zones inondables

Une zone inondable a été délimitée dans les plans de zonage en application de l'article R123-11 b) du code de l'urbanisme (rédaction antérieure au 01.01.2016).

Cette zone ne relève pas d'un plan de prévention des risques mais d'une connaissance locale et d'observations récentes (été 2014) par les élus de phénomènes de débordement du ruisseau du Buronnet.

Toute construction et installation est interdite sur cet espace.